

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n° 51/2018****OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°57
ET AL N°66 CHEMIN DU MOULIN**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	21

SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjointes,
Mesdames, Messieurs : Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Nathalie D'ESQUERMES.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Manon DEGLI INNOCENTI, Théodore PAPPALO, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire informe le Conseil que par arrêté municipal n°029/2018 du 2 février 2018, il a décidé de préempter le bien situé, Chemin du Moulin, lieu-dit « les Ferrages », cadastré section AL n° 57 et 66 d'une surface de 5 422 m² à une offre d'acquisition au prix de 100 000 € hors taxes.

Monsieur le Maire précise que, compte-tenu que le prix de vente est inférieur à 180 000€, il n'est pas nécessaire de demander l'avis des Domaines.

Monsieur le Maire rajoute que ces deux parcelles présentent un intérêt technique pour la Commune pour l'installation d'équipement de régulation des eaux pluviales.

La parcelle AL n°57 est déjà inscrite en emplacement réservé pour la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales afin de réguler les eaux de pluie avant rejet dans le milieu naturel et limiter ainsi les risques d'inondations et de ruissellements importants. Vu l'évolution croissante des constructions, sur ce bassin versant, l'emplacement réservé risque à ce jour d'être insuffisant pour augmenter la capacité de rétention des eaux pluviales qui avait été estimée à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de 2011, reporté sur le PLU de 2016. Actuellement, le PLU en cours de révision maintient cet emplacement réservé.

Il est donc justifié de rajouter la parcelle AL n°66 contiguë à la parcelle AL n°57 supportant l'emplacement réservé pour pouvoir augmenter les capacités de rétention.

Monsieur le Maire précise que le bassin de rétention sera réalisé par le SMIAGE (Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau Maralpin).

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition des parcelles AL n°57 et 66 appartenant à Madame GUINTRAN veuve VARIOT au prix de 100 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 27 DEC 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 27 DEC 2018

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

